



PIÈCES À FOURNIR LORS D'UNE DEMANDE

La prise de rendez-vous est **obligatoire** pour le dépôt d'une demande de carte d'identité ou de passeport via le lien sur le site de la commune.

Le service est ouvert les lundis et jeudis de 9h à 12h et de 14h à 17h et les mercredis de 9h à 12h à partir du 4 octobre.

DANS TOUS LES CAS, VOUS DEVEZ FOURNIR :									
1 formulaire de demande	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier les pré-demandes en ligne sur le site ants.gouv.fr - Imprimer la pré-demande ou fournir le QR code ou numéro de celle-ci - Un formulaire est éventuellement disponible au service CNI/passeport si vous ne pouvez pas faire votre pré-demande en ligne 								
1 photographie d'identité	<ul style="list-style-type: none"> - photo de moins de 6 mois, en couleur - avoir une expression neutre, visage, oreille et cou parfaitement dégagés, tête nue - port des lunettes déconseillé (interdit pour les montures épaisses) - il est conseillé de privilégier les photos réalisées chez un photographe 								
1 justificatif de domicile (original)	<p>Tout document de moins d'un an comportant votre nom et prénom, lié à votre domicile permettant de justifier votre adresse.</p> <p>Ex : - facture d'électricité, de gaz, d'eau, de fournisseur d'accès à internet ou de téléphone (téléphone portable accepté) avec montant, - échéancier de paiement d'électricité, de gaz, d'eau, attestation d'assurance du logement ou quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement, - certificat d'imposition ou de non-imposition (avis d'imposition sur le revenu, impôts fonciers, taxe d'habitation...), - quittance de loyer non manuscrite, attestation de la CAF mentionnant les aides liées au logement.</p> <p>Les documents comportant un flash code 2D DOC sont automatiquement acceptés. Les lettres de relance, les courriers et les quittances de loyer entre particuliers ne sont pas acceptés.</p>								
Si vous êtes hébergé(e)	<ul style="list-style-type: none"> - une photocopie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge - une attestation de l'hébergeant en original datée et signée certifiant que vous et éventuellement vos enfants, habitez chez lui/elle de manière stable ou depuis plus de 3 mois - l'original d'un justificatif de domicile de moins d'un an au nom et prénom de l'hébergeant (exemples ci-dessus) 								
Timbres fiscaux	<table border="0"> <tr> <td>Pour un passeport :</td> <td>Pour une carte nationale d'identité :</td> </tr> <tr> <td>- majeur :86 €</td> <td>- en cas de 1^{ère} demande ou de renouvellement (si vous présentez le précédent titre au dépôt de la demande et si vous le restituez lors du retrait du nouveau titre) : gratuit</td> </tr> <tr> <td>- mineur de 15 ans et + :42 €</td> <td>- en cas de perte ou de vol du précédent titre ou si vous ne pouvez pas le présenter : 25 €</td> </tr> <tr> <td>- mineur de moins de 15 ans :17 €</td> <td></td> </tr> </table>	Pour un passeport :	Pour une carte nationale d'identité :	- majeur :86 €	- en cas de 1 ^{ère} demande ou de renouvellement (si vous présentez le précédent titre au dépôt de la demande et si vous le restituez lors du retrait du nouveau titre) : gratuit	- mineur de 15 ans et + :42 €	- en cas de perte ou de vol du précédent titre ou si vous ne pouvez pas le présenter : 25 €	- mineur de moins de 15 ans :17 €	
Pour un passeport :	Pour une carte nationale d'identité :								
- majeur :86 €	- en cas de 1 ^{ère} demande ou de renouvellement (si vous présentez le précédent titre au dépôt de la demande et si vous le restituez lors du retrait du nouveau titre) : gratuit								
- mineur de 15 ans et + :42 €	- en cas de perte ou de vol du précédent titre ou si vous ne pouvez pas le présenter : 25 €								
- mineur de moins de 15 ans :17 €									
Un titre d'identité	<p>Si vous êtes en possession d'un titre d'identité français même périmé, vous devez le présenter (original). Si vous êtes titulaire d'un passeport et d'une carte d'identité, il est conseillé de présenter les 2 documents à l'appui de votre demande. Dans certains cas, cela peut faciliter la délivrance du titre sollicité.</p>								



SELON VOTRE SITUATION, VOUS DEVEZ FOURNIR LES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES SUIVANTES :

<p>S'il s'agit d'une 1^{ère} demande,</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Vous possédez un autre titre (carte d'identité ou passeport) valable ou périmé depuis moins de 5 ans. Sinon vous devez fournir : - un acte de naissance original avec filiation et de moins de 3 mois - si vous êtes nés à l'étranger, vous présenterez l'acte de naissance original et sa traduction effectuée par un traducteur assermenté.
<p>S'il s'agit d'un renouvellement,(carte d'identité ou passeport)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Vous possédez un autre titre (carte d'identité ou passeport) valable ou périmé depuis moins de 5 ans. - En cas de perte ou vol, vous devez fournir une déclaration de perte ou de vol qui peut s'effectuer lors du rendez-vous. - Si vous ne pouvez pas présenter l'un ou l'autre des pièces ci-dessus(selon votre cas) vous êtes dans la cas d'une première demande.
<p>Si le demandeur est mineur(originaux)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Si les parents vivent ensemble : - Fournir la pièce d'identité du parent qui fait la demande. - Si les parents sont séparés : - Fournir la décision de justice ou la convention relative à l'exercice de l'autorité parentale et à la résidence de l'enfant. - Si garde alternée avec 2 domiciles : fournir la preuve de la résidence alternée, 2 justificatifs de domicile. Si la garde alternée est réglée par une convention, fournir la photocopie de la carte d'identité du parent qui ne dépose pas la demande. - Si garde alternée avec 1 domicile : fournir la déclaration des 2 parents attestant la mention d'un seul domicile et la photocopie de la carte d'identité du parent qui ne dépose pas la demande. - Si autre personne exerce l'autorité parentale : -- Fournir la décision de justice. - Attention, la présence du mineur est obligatoire : - Pour tout dépôt et remise de titre lorsque le mineur est âgé de 12 ans et plus.(contrôle des empreintes obligatoires). Il doit être accompagné d'un représentant légal.
<p>Si vous souhaitez une modification ou l'ajout d'un nom d'usage</p>	<p>Vous devez fournir le document justifiant votre demande.</p> <p>Exemples : acte de naissance ou acte de mariage de moins de 3 mois portant mention du mariage pour un ajout de nom d'époux(se), acte de naissance de moins de 3 mois pour un ajout du nom d'un des parents...</p>